

0→5
ans

Adopter à l'étranger leur a coûté leur emploi

Anne et Laurent ne pouvaient pas avoir d'enfant naturellement. Ils se sont tournés vers l'adoption internationale. Parmi les démarches, un long voyage sur place. Que leurs employeurs respectifs ont sanctionné.

POURQUOI TANT DE TEMPS SUR PLACE ?

Anne et Laurent ont dû partir huit semaines au Pérou pour aller chercher leur petit garçon. « C'est le temps nécessaire pour la procédure d'adoption sur place. Cette période est variable d'un pays à l'autre et c'est le pays qui gère le timing des démarches », explique Véronique Wauters, directrice de la Croisée des chemins, qui prend en charge les dossiers d'adoption internationale. Cela comprend :

- la période de mise en relation et de sociabilité entre les couples et l'enfant (quelques jours à deux mois maximum).
- la procédure judiciaire d'adoption.
- les candidats sont jugés aptes à accueillir l'enfant.
- les démarches administratives.
- la traduction des documents.
- la légalisation des documents et leur traduction.
- l'envoi des documents en Belgique et leur examen par le ministère de la Justice (cinq jours ouvrables) qui doit donner le feu vert pour le visa de l'enfant.

« Toutes ces démarches permettent d'éviter le trafic d'enfants », souligne-t-elle. Une fois en Belgique, les jeunes parents adoptifs doivent encore inscrire l'enfant comme faisant partie de leur ménage au registre de la population ou des étrangers de leur commune.

Après trois ans d'attente et de rebondissements, le téléphone sonne. Anne et Laurent reçoivent LE coup de fil qu'ils n'espéraient plus : « Un petit garçon vous attend au Pérou ». Leur parcours d'adoption aboutit enfin.

« On était tout contents. On ne savait rien sur lui, on n'avait pas de photo, on ne connaissait pas son âge, mais on s'en fichait. On s'est dit, c'est le destin ! », raconte Anne, encore émue au souvenir de cette bonne nouvelle.

Ils sont convoqués trois jours plus tard par la Croisée des chemins (Genappe), l'association qui encadrerait leur procédure d'adoption à l'étranger. Anne et Laurent voient la photo de ce petit bout de 2 ans, qui deviendra leur fils. Le couple doit se rendre au Pérou, trois semaines plus tard, pour une durée de deux mois, afin de régler les procédures d'adoption sur place. Ils doivent donner leur réponse le lendemain. S'ils ne respectent pas le délai, leur dossier sera fermé et la procédure prendra fin, leur indique-t-on.

AUCUNE FÉLICITATION

« Ce n'était vraiment pas le moment, explique Anne. On avait vendu notre maison et acheté une autre à retaper, justement pour s'occuper la tête. Et je venais de changer de boulot, de quitter le commercial pour travailler dans le social, plus humain. Mais on a dit oui tout de suite. On attendait ça depuis tellement longtemps. »

Pour leur maison, le chien, les chats, ils trouvent un arrangement. Mais il y a le boulot...

Laurent est gestionnaire en Ressources humaines dans une entreprise de leur région. Lorsqu'il annonce la nouvelle et son départ, son patron le félicite, organise son remplacement. Le futur papa peut partir serein.

Pour Anne, le son de cloche est différent : « Moi, quand j'annonce ma bonne nouvelle, je ne reçois aucune félicitation. Et quand j'explique que je dois rester huit semaines sur place, mon employeur me demande : 'Ah, et tu vas y aller ? Oui ? Bien, alors, tu dois démissionner'. »

Anne tombe de haut. Pas de discussion possible. Elle parvient finalement à obtenir un C4 avec l'aide des syndicats et à ne pas prêter son préavis jusqu'à l'avant-veille du départ. Elle peut alors toucher le chômage et préparer son voyage.

ENFIN PARENTS, MAIS SANS EMPLOI

À leur retour, un courrier recommandé attend Laurent : c'est un C4 avec effet immédiat, pour restructuration, sans autre explication, signé de la main du même patron qui l'avait congratulé deux mois plus tôt. Il se sent trahi. Anne et Laurent sont enfin parents, mais tous deux sans emploi.

« On rentre en Belgique avec un petit bout, mais plus de boulot, une maison en vente et une autre à rénover. C'était le bonheur d'être avec Édouard, mais la réalité socio-économique nous rattrapait. La seule chose positive, c'est qu'Édouard avait papa et maman à la maison. On a pu s'en occuper et établir des liens superchouettes avec lui. »

Un an plus tard, Laurent a retrouvé du travail. Mais Anne est toujours demandeuse d'emploi. Le couple reste en colère contre le « vide juridique » qui les a rendus vulnérables, en tant qu'employés, pendant leur séjour dans le pays où ils ont adopté leur enfant.

« UNE INÉGALITÉ »

« Quand une femme annonce qu'elle est enceinte, elle est protégée. Et rien n'est prévu dans la législation sociale pour les parents qui partent afin d'adopter à l'étranger. Quand une femme annonce qu'elle adopte, dans la majorité des cas, ça se termine mal. Sauf si on est employé des Institutions européennes. C'est injuste. Il y a une inégalité », regrette la jeune maman.

Anne et Laurent aimeraient adopter un deuxième enfant. Mais ils ne prendront pas une nouvelle fois le risque d'adopter à l'étranger. ☹

Stéphanie Grofils

LE MOINS CHER dans sa catégorie

Everyday
papier-toilette extralong
2 épaisseurs 12 rouleaux
396 coupons par rouleau.



€ 2,91

colruyt
meilleurs prix



AUTANT SAVOIR**POURQUOI FAUT-IL PARTIR
DANS LA SEMAINE ?**

Anne et Laurent ont dû décider du jour au lendemain de partir trois semaines plus tard à l'étranger pour un long séjour afin d'aller chercher leur enfant. « C'est souvent le pays qui gère le timing. Dans certains pays, on sait bien à l'avance quand on devra partir, dans d'autres non », explique la directrice de l'organisme d'adoption. « On trouverait interpellant qu'un couple veuille attendre cinq mois avant de partir, ajoute-t-elle. Mais si, pour des raisons professionnelles, une famille ne peut pas partir tout de suite, on peut parfois attendre. »

Vis-à-vis de l'employeur, comment procéder ?

« Quand on adopte, on ne sait jamais quand va aboutir le dossier. Il faut bien l'expliquer à son employeur, et bien préparer le terrain dès l'entame de la procédure. Mais attention, l'annoncer avant peut aussi avoir des répercussions, comme perdre sa place. Ces voyages ennuiement les patrons et les équipes de travail, les couples vivent parfois beaucoup de pressions », admet-elle.

LE CONGÉ D'ADOPTION

Le travailleur qui adopte un enfant a droit à un congé d'adoption, pour pouvoir prendre soin de cet enfant. Il a droit :

- ▶ à six semaines maximum si l'enfant a moins de 3 ans au moment de la prise de cours du congé.
- ▶ à quatre semaines si l'enfant a 3 ans.

Le droit au congé d'adoption prend fin lorsque l'enfant atteint l'âge de 8 ans.

LE CONGÉ PARENTAL

Le parent adoptif a également droit au congé parental « pendant une période qui court à partir de l'inscription de l'enfant comme faisant partie de son ménage, au registre de la population ou au registre des étrangers » de sa commune, et avant que l'enfant ait 12 ans. Le travailleur est protégé (il ne peut être licencié) jusqu'à trois mois après la fin du congé.

Moins d'adoptions internationales

Les procédures d'adoption deviennent de plus en plus difficiles à mener pour les candidats à l'adoption internationale.

Le nombre d'adoptions internationales diminue chaque année, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour 327 enfants étrangers confiés en adoption en 2004, il n'y en avait plus que 107 en 2013. Cette diminution s'explique notamment par deux facteurs :

- Les pays d'origine sont de plus en plus attentifs à la protection des enfants (Convention de La Haye du 29 mai 1993) : ils veillent à avoir épuisé toutes les possibilités de prise en charge (maintien de l'enfant dans sa famille, adoption dans son pays, besoin réel d'être adopté...) avant de passer à l'international (principe de subsidiarité de l'adoption internationale). Ces nouvelles législations et nouveaux dispositifs peuvent entraîner un allongement des procédures (d'établissement de l'abandon, de l'adoptabilité de l'enfant ou de l'adoption).
- La situation socio-économique et les conditions de vie s'améliorent dans de nombreux pays d'origine « traditionnels » (en Inde, en Amérique du Sud, en Asie), entraînant la diminution des abandons d'enfants et une augmentation des adoptions internes aux pays concernés. À présent, les pays d'origine sont davantage africains (61,4 % des adoptions internationales en 2013).

« Les procédures d'adoption deviennent difficiles à mener, mais l'adoption internationale conserve un avenir. C'est aux professionnels du secteur de préparer au mieux les futurs parents adoptifs à ces nouvelles réalités et aux nouveaux besoins des pays d'origine et de leurs enfants », soutient Didier Dehou, responsable de l'autorité centrale en matière d'adoption en Belgique francophone.

**POUR LES ADOPTANTS,
UN LONG PÉRIPLE**

Reprenons le cas d'Anne et Laurent. Mai 2009, au lendemain de leur mariage, ils envoient leur dossier complété. L'autorité centrale en matière d'adoption évalue leurs aptitudes et motivations à adopter et assure le suivi psychologique des candidats. Une assistante sociale se rend à leur domicile pour estimer si leur maison peut accueillir un enfant, etc.

« On préférerait l'adoption internationale, et en particulier en Amérique du Sud, parce qu'on parle espagnol, on a déjà voyagé là-bas. On a quelque chose pour le monde hispanique, un feeling personnel », explique Anne.

« COMME UNE LONGUE GROSSESSE »

La Croisée des chemins (Genappe), l'association qui assure le suivi de leur dossier et se fait le relais entre les candidats et le pays d'origine, leur recommande le Pérou. Leur dossier est accepté et envoyé au pays (fin 2010, début 2011).

En attendant, le couple poursuit les démarches, participant à des séances avec un psychologue, un pédiatre et d'autres parents adoptifs qui partagent leurs expériences. « Ça aide, car l'attente est longue. Comme une longue grossesse. Et on apprend beaucoup de choses sur le développement de l'enfant, mois après mois ».

Début 2012, Anne et Laurent reçoivent de mauvaises nouvelles. Au Pérou, le gouvernement est remanié. Le ton est donné : le Pérou veut favoriser l'adoption nationale.

NE PAS BAISSER LES BRAS

Anne et Laurent accusent le coup. Mais veulent rebondir. L'association leur propose d'envoyer leur candidature au Kazakhstan ou en Russie. « Mais ces pays ne nous attireraient pas du tout ». Ou en République dominicaine. « Mais il faut rester quatre mois sur place. C'est un peu lourd ». Ils optent pour l'adoption nationale et envoient leur dossier à l'ONE, fin du printemps 2012.

Ils poursuivent la nouvelle procédure... jusqu'au jour où la Croisée des chemins les recontacte pour annoncer la - désormais inattendue - bonne nouvelle qui fera d'eux des parents adoptifs. ☺

St. G.

**LES REVENDICATIONS
DU SECTEUR**

- ▶ Protéger le temps d'attente jusqu'à la réalisation de l'adoption « pour éviter le harcèlement moral à l'égard des familles ».
- ▶ Couvrir le temps du séjour à l'étranger par le congé d'adoption « qui est ridicule alors que l'enfant adopté a besoin de plus d'attention ».
- ▶ Permettre la déduction fiscale des frais d'adoption.
- ▶ Intégrer le service de l'adoption (subsidé à 30 %) dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse « pour lui donner une vraie place et les moyens de ses politiques ».

